

QUESTION ORALE CM DU 11 AVRIL 2018

Mme Le Maire,

Interpellé à plusieurs reprises par des Auriolais au sujet du Pont de la Papeterie (au niveau de Pont de Joux coté RD560 – Les Gypières), nous aimerions profiter de ce conseil municipal pour vous demander quelques explications.

Depuis le 22 décembre 2017, vous avez décidé suite à une rupture de canalisation de fermer par arrêté municipal le Pont de la Papeterie pour des raisons de sécurité.

Dans un premier temps, pour reprendre votre arrêté, vous faites « une interdiction provisoire de circulation » et que dans l'article 1^{er} « A compter de la publication de l'expert diligenté... interdite à tous les piétons et à tous les véhicules dans les deux sens... » (*en pages 2-3-4*) D'où un passage complètement interdit dans un premier temps !

Depuis cette période, l'accès à ce pont est toujours interdit à tous les piétons et tous les véhicules et pourtant un passage piétons est actuellement en place (*en page 5*).

- Pour quelle raison ce pont n'est-il pas fermé complètement ? Attendons-nous un drame pour le faire ?
- Pourquoi les travaux ne sont-ils toujours pas commencés ?
- Pouvez-vous nous donner des explications sur les causes de cette rupture de canalisation qui a amené à la détérioration de ce pont, allant même jusqu'à pouvoir provoquer un risque d'effondrement?
- Qui sont les responsables de ces dégâts ?
 - Est-ce à cause des camions intervenus il y a quelques temps pour combler la zone des Gypières?
 - Est-ce à cause d'une défaillance de la SAUR comme certains le laissent entendre?
- Qui va prendre en charge le coût des travaux?
- Quand ce pont pourra-t-il être réparé? L'avez-vous inscrit dans vos prévisions budgétaires ?

Par ailleurs, suite aux problèmes du Pont de la Papeterie et vu le programme immobilier à venir sur la zone des Gypières, nous nous inquiétons de la mise en sécurité des Auriolais habitant le quartier de Pont de Joux comme nous l'avons déjà signalé lors de l'enquête publique (*en pages 6-7-8-9*).

Vu le nombre important de camions qui vont devoir emprunter ces ponts dans un premier temps, puis les nouveaux arrivants dans un second temps amenant ainsi un flux supplémentaire d'environ 400 véhicules, pouvez-vous nous certifier que la circulation sur ces ponts et sur leurs accès très étroits, se fera en toute sécurité?

- Avez-vous prévu une expertise approfondie de ces ouvrages?
- Qui prendra en charge le coût des travaux de sécurisation s'il y en a?
 - Est-ce le promoteur immobilier intervenant?
 - Est-ce la mairie et donc du coup les contribuables Auriolais?

Nous tenons à vous remercier par avance des réponses et des éclaircissements que vous allez pouvoir nous donner, car nous sommes comme beaucoup d'Auriolais habitant le quartier de Pont de Joux, inquiets de cette situation.

Bien cordialement,

Le Groupe Auriol Ensemble

Le 22 décembre 2017

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION

N° APSC 83/2017

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R110-2, R411-25, R411-26,

Vu la **rupture de canalisation d'eau potable** au niveau du Pont de Pont de Joux côté RD560 – Les Gypières, en direction de Roquevaire **entraînant un éventuel risque d'effondrement** dudit pont,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire d'interdire la circulation des piétons et de tous véhicules sur le pont concerné afin d'assurer leur sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté jusqu'au retour des conclusions de l'expert diligenté par la Commune, la circulation sera interdite à tous les piétons et à tous les véhicules dans les deux sens sur le Pont de Pont de Joux, chemin des Gypières.

Article 2 : Une déviation sera opérée pour permettre aux riverains de regagner leur habitation par le Pont de Saint Claude.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : La circulation sera rétablie dès la fin des travaux.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera affichée et/ou publiée.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,


Danièle GARCIA



DEPARTEMENT
des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 22 janvier 2018

ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UNE INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION

N° APSC 04/2018

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1, R411-2, R411-25, R411-26,

Vu la rupture de canalisation au niveau du pont de Pont de Joux côté RD560- Les Gypières, en direction de Roquevaire entraînant un éventuel risque d'effondrement dudit pont,

Vu l'arrêté n° 83/2017 en date du 22 décembre 2017 portant interdiction provisoire de circulation sur ledit pont,

Considérant les préconisations faites par l'expert mandaté par la société d'assurance de la Mairie, Groupama,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté susvisé.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté jusqu'aux conclusions de la société VIADES sur les travaux à réaliser, la circulation sera interdite à tous les piétons, à tous les véhicules et à tous les animaux dans les deux sens sur et sous le pont de Pont de Joux.

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour permettre aux riverains de rejoindre leur habitation.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : La circulation sera rétablie dès la fin des travaux.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera affichée.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.



STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

**SUR ET SOUS LE PONT
VEHICULES, PIETONS
PONT DE PONT DE JOUX**

ARRETE MUNICIPAL N°04/2018 DU 22 JANVIER 2018



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UNE INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION

N° APSC 04/2018

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R410-2, R411-25, R411-26,

Vu la **rupture de canalisation** au niveau du pont de Pont de Joux côté RD560- Les Gypières, en direction de Roquevaire entraînant un éventuel **risque d'effondrement** dudit pont,

Vu l'arrêté n° 83/2017 en date du 22 décembre 2017 portant interdiction provisoire de circulation sur ledit pont,

Considérant les préconisations faites par l'expert mandaté par la société d'assurance de la Mairie, Groupama,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté susvisé,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté jusqu'aux conclusions de la société VIADES sur les travaux à réaliser, la circulation sera interdite à tous les piétons, à tous les véhicules et à tous les animaux dans les deux sens sur et sous le pont de Pont de Joux.

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour permettre aux riverains de regagner leur habitation.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : La circulation sera rétablie dès la fin des travaux.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera affichée.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.



TIONNEMENT ET

PASSAGE PIETONS AMMENAGE





ASSOCIATION AURIOL ENSEMBLE
Quartier Devant Ville
5 impasse Jérôme
13390 AURIOL

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Enquête publique sur le projet de Modification du P.L.U
Mairie d'Auriol – Place de la Libération
13390 AURIOL

Auriol, le 23 mai 2017

Objet : **OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU P.L.U**

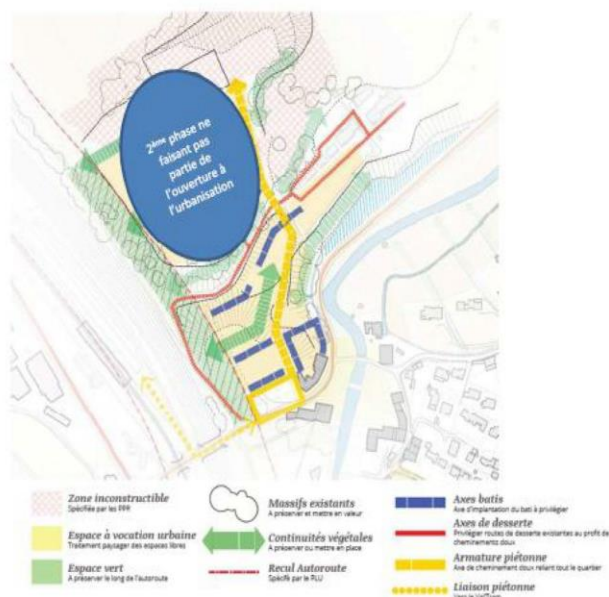
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de la procédure de modification n°2 du P.L.U, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, nous vous soumettons nos observations concernant le projet de modification n°2 soumis à enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 et suivants du code de l'Environnement.

Concernant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUmpa sise lieudit les Hauts de Pigautier, nous sommes très surpris de l'absence totale d'un projet de mise en place d'un mur anti-bruit le long de l'autoroute A52, au droit des futures habitations (en partenariat avec ESCOTA).

En effet, les futures constructions se trouvant à proximité immédiate de l'axe autoroutier, et à la même altitude ; de fortes nuisances sonores seront à craindre pour les futurs habitants.

De plus, nous craignons que, compte tenu de cette nuisance autoroutière, il sera très difficile, pour un promoteur immobilier notamment, de vendre ces logements au prix du marché, et que donc, ces logements soient exclusivement destinés à du logement social. Ce qui n'est pas conforme au Contrat de Mixité sociale signé le 05 avril 2016 avec le Préfet de Région et la représentante du président de la Métropole Aix-Marseille, largement mis en avant dans la présentation du projet.



Concernant la modification du zonage réglementaire du secteur 1AUF des Gypières, afin de permettre une opération d'aménagement urbain optimisée et conforme au contrat de Mixité social, nous émettons de fortes réserves quant au potentiel des voies d'accès existantes à pouvoir absorber le trafic dû à de nouvelles habitations. Que ce soit en voiture, en deux-roues ou à pied, les accès routiers au site des « Gypières » (Chemin du Pont de Joux et raccordement à la RD96) ne sont absolument pas calibrés pour accueillir de nouveaux habitants. Avec un maximum de 50 logements potentiellement construits par hectares (cf. PLU), nous pouvons estimer à environ 200 le nombre de futurs logements qui seront construits dans cette zone. Avec en moyenne 2 places de stationnement par logement (cf. PLU), nous pouvons craindre un trafic de plus de 400 véhicules supplémentaires par jour, sans compter les personnes souhaitant se rendre à pied au village ou à la future gare du VAL'TRAM de Pont de Joux.

Nous vous alertons donc sur les infrastructures routières qui sont aujourd'hui insuffisamment dimensionnées pour accueillir un nouvel afflux de circulation pour desservir cette future zone d'aménagement urbain et qui présentent un risque important en matière de sécurité routière.



Pont de la Papèterie, à l'intersection entre le chemin du Pont de Joux et la RD96 (côté Pont de Joux) :

- 1 seul sens de circulation possible sur le pont
- 1 STOP en extrémité du pont
- 1 accès difficile sur la RD96 (insertion en virage + vitesse élevée des automobilistes)
- Absence de trottoirs



Chemin du Pont de Joux

- Route très étroite (< 5m)
- Peu de visibilité en virage
- Absence de trottoirs et de passages piétons
- Absence de ralentisseurs



Pont de Saint-Claude à l'intersection entre le chemin du Pont de Joux et la RD96 (côté Centre Culturel):

- 1 seul sens de circulation possible sur le pont et absence de trottoirs
- 1 « céder le passage » en extrémité du pont
- 1 accès très difficile sur la RD96 (insertion en virage + vitesse élevée des automobilistes) => très accidentogène

C'est pourquoi, nous souhaiterions que nos remarques soient prises en considération dans l'élaboration de la modification n°2 du P.L.U.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur nos respectueuses salutations.

Véronique MIQUELLE

Vice-Présidente du Conseil de Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile - MAMP

Conseillère Départementale des Bouches-du-Rhône

Conseillère Municipale d'Auriol